

Référence : C.N.142.2017.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES  
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET FRANÇAIS  
DE L'ACCORD ET AUX COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs dans les textes authentiques espagnol et français de l'Accord.

..... L'annexe à cette notification contient les corrections proposées aux textes authentiques espagnol et français.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer les corrections proposées aux textes authentiques espagnol et français de l'Accord. Ces corrections s'appliqueront également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 20 juin 2017.

Le 22 mars 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).

**C.N.142.2017.TREATIES-XIX.49 (Annex / Annexe)**

	<i>Authentic French text / Texte authentique français</i>	<i>Proposal of corrections to the authentic French text / Proposition de corrections au texte authentique français</i>
<b>Article 11, paragraphe 6</b>	Lorsqu'un gouvernement au sens du paragraphe 2 de l'article 4 devient ou cesse d'être partie au présent Accord...	Lorsqu'un gouvernement au sens du paragraphe 3 de l'article 4 devient ou cesse d'être partie au présent Accord...
<b>Article 29, paragraphe 1</b>	Ces conditions sont transmises <b>au</b> Conseil des Membres <b>par le</b> dépositaire.	Ces conditions sont transmises <b>par le</b> Conseil des Membres <b>au</b> dépositaire.

	<i>Authentic Spanish text / Texte authentique espagnol</i>	<i>Proposal of corrections to the authentic Spanish text / Proposition de corrections au texte authentique espagnol</i>
<b>Artículo 11, párrafo 6</b>	En caso de que un Gobierno, según lo indicado en el artículo 4, párrafo 2, se convierta en Parte...	En caso de que un Gobierno, según lo indicado en el artículo 4, párrafo 3, se convierta en Parte...
<b>Artículo 16, párrafo 10</b>	El Consejo de Miembros puede acordar por consenso la reprogramación de las obligaciones financieras de los miembros actuales o <b>futuros</b> .	El Consejo de Miembros puede acordar por consenso la reprogramación de las obligaciones financieras de los miembros actuales o <b>anteriores</b> .